

## **Arrêté portant mise à disposition du public, par voie électronique, d'un projet de création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Gasville-Oisème**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,**  
**Officier de Légion d'Honneur ;**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L123-19-1, L125-6, L125-7, L556-1, R125-41 à R125-48 et D123-46-2 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43, R410-15-1, R431-16, R441-8-3 et R442-15-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 1<sup>er</sup> février 2022 proposant la création de SIS sur la commune de Gasville-Oisème ;

**Considérant** que la consultation du Maire de Gasville-Oisème, commune sur le territoire de laquelle est situé le projet du secteur d'information sur les sols et la consultation du Président de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole ont été engagées ;

**Considérant** que le notaire, chargé de la succession de deux des propriétaires décédés, a été sollicité en vue de la connaissance de nouveaux propriétaires et qu'en l'absence de réponse il a été informé du lancement de la procédure ;

**Considérant** que l'autre propriétaire des terrains d'assiette sur lesquels est situé le projet de secteur d'information sur les sols a été informé ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'inviter le public à participer au projet de création sur le territoire de la commune de Gasville-Oisème d'un secteur d'information sur les sols comprenant des terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Il est procédé à une mise à disposition du public, par voie électronique, d'un projet de mise en place d'un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune de Gasville-Oisème.

Site concerné :

Commune	Site	section	Parcelles
Gasville-Oiseme	SAMREV 13-15 rue des Couttes	AC	191 192 571 655 658 661 663

**Article 2** : La participation du public est ouverte pour une durée de deux mois : **du lundi 12 septembre 2022 au lundi 14 novembre 2022 inclus.**

**Article 3** : Le dossier mis à disposition du public est accessible en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

La version papier du dossier sera également consultable, sur demande, auprès de la préfecture, aux jours et heures d'ouverture au public des celles-ci.

**Article 4** : Pendant la période mentionnée à l'article 2, les observations et propositions du public pourront être envoyées à l'adresse suivante :

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

- Par voie postale, par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République, CS80537 - 28019 CHARTRES Cedex,

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Gasville-Oisème, dès réception et pendant toute la durée de la mise à disposition du public:

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par la production d'un certificat d'affichage

**Article 6** : Au vu des résultats des consultations et de la participation du public, le Préfet arrêtera les secteurs d'information sur les sols.

Une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera rendue publique au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Gasville-Oisème sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le -- 6 JUIL. 2022

Le Préfet,  
Pour Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Adrien BAYLE